



## PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 25 octobre 2022

#### **SÉCHERESSE : Léger mieux, le département est placé au niveau « alerte renforcée » mais la situation demeure tendue**

Le 21 octobre 2022, le Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE) du Morbihan s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général pour la neuvième fois depuis mi-mai.

Lors de cette réunion, la situation hydro-météorologique sur le département a été présentée. L'année hydrologique 2021-2022 qui se termine connaît un déficit historique en termes de pluviométrie avec de graves conséquences sur les cours d'eau, les nappes souterraines et les volumes d'eau stockés dans les barrages. Les pluies de septembre correspondent aux normales mensuelles. Sur la première quinzaine du mois d'octobre, le cumul des précipitations est proche de la normale en raison notamment des tous derniers jours pluvieux. Les cours d'eau et l'indice d'humidité des sols ont bien réagi à ces dernières pluies. La situation des milieux aquatiques s'est donc légèrement améliorée depuis le précédent CGRE du 23 septembre 2022.

Ainsi, le comité a partagé la pertinence de revenir à un niveau de sécheresse moins contraignant sur le département pour les usages et activités utilisant de l'eau issue tant du réseau eau potable que des milieux naturels. Le département du Morbihan est placé en situation « alerte renforcée » à partir du 24 octobre, date de publication de l'arrêté, celui du 12 août 2022 étant abrogé. Ce niveau reste cependant élevé puisqu'il est le 3<sup>ème</sup> sur une échelle de 4 que compte la gestion du risque sécheresse.

Le comité a par ailleurs décidé de refaire un point de situation le 2 novembre et le cas échéant de procéder à un assouplissement supplémentaire des restrictions.

**Dans l'attente, chacun, particulier, collectivité, industriel ou exploitant agricole, est appelé à respecter les mesures de restriction toujours en vigueur, à réduire de manière volontaire sa consommation en eau quelle qu'en soit l'origine et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.**

Le nouvel arrêté « Sécheresse – Alerte renforcée » indiquant l'ensemble des mesures prises est disponible sur <https://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Espace-Presse/Espace-presse/Secheresse-Le-Morbihan-place-en-alerte-secheresse>

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant > <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service  
de la Communication  
Interministérielle



Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex

Le passage du niveau de « crise » au niveau « alerte renforcée » autorise ou assouplit les usages suivants :

| Autres usages professionnels |  |            |   |   |
|------------------------------|--|------------|---|---|
| N° de la mesure              | Usages   | EDCH ou MN | Alerte Renforcée (niveau 3)   | crise (niveau 4)  |
| 6                            | Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques, artisanat (y compris le lavage des bâtiments), | mixte      | <b>Réduction(*) a minima de 25 %</b> de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle calculée sur les 5 dernières années sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction.<br>Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle<br>Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau | <b>Réduction a minima de 25 %</b> de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle, calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, pouvant aller jusque l'arrêt des prélèvements sur décision du préfet motivée par les usages EDCH ou l'état du milieu naturel.<br>Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle<br>Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau |
| 9                            | Arrosage des greens et départs de golf conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024   | mixte      | <b>Interdiction de 8 h à 20 h</b>   | <b>Interdiction</b> totale en cas de pénurie d'eau potable  |
| 10                           | Stations de lavage et carénage   | mixte      | <b>Interdiction</b> à l'exception d'une piste de lavage haute-pression par station ou disposant d'un recyclage  | <b>Interdiction</b> <b>Pour le lavage sanitaire et réglementaire utilisation</b> d'une seule piste de lavage haute-pression par station (rouleaux automatiques interdits)   |
| 12                           | Usages de l'eau à destination des piscicultures ne disposant pas de mesures spécifiques dans leur arrêté d'autorisation  | MN         | <b>Auto-limitation</b> des prélèvements au strict nécessaire<br>Rationnement de l'aliment à l'acceptabilité du milieu<br>Renforcement de la surveillance des eaux restituées  | <b>Réduction des volumes d'au moins 60 %</b> motivée par les usages EDCH ou l'état du milieu  |

(\*) cadre général d'application sauf si :

— l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

ou

— l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,

ou

— l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

**Service  
de la Communication  
Interministérielle**



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex

| Usages des particuliers               |   |            |  |   |
|---------------------------------------|---|------------|--|---|
| N° de la mesure                       | Usages  | EDCH ou MN | Alerte Renforcée (niveau 3)  | Crise (niveau 4)                                    |
| 14                                    | Arrosage des potagers   | mixte      | Interdiction de 8h à 20 h  | Interdiction  |
| 16                                    | Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)  | EDCH       | Interdiction (sauf 1 <sup>ère</sup> mise en eau des piscines enterrées)                                | Interdiction  |
| 17a                                   | Nettoyage des véhicules et des bateaux  | mixte      | Interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles conformément à l'usage n°10 )          | Interdiction  |
| 17b                                   | Parcours de golf  | mixte      | Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golfs et environnement 2019-2024                       | Interdiction totale en cas de pénurie d'eau         |
| 17c                                   | Greens et départs de golf   | mixte      |  |   |
| Usages des collectivités              |   |            |  |   |
| N° de la mesure                       | Usages  | EDCH ou MN | Alerte Renforcée (niveau 3)  | Alerte Crise (niveau 4)                             |
| 22                                    | Arrosage des espaces verts  | mixte      | Interdiction de 08 h à 20 h sauf pour les plantations de pleine terre de moins de 1 an                 | Interdiction  |
| 23                                    | Arrosage des terrains de sport  | mixte      |  |   |
| 24                                    | Arrosage des massifs de fleurs  | mixte      |  |   |
| 28                                    | Parcours de golf  | mixte      | Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024 et adaptation locale   | Interdiction  |
| 29                                    | Greens et départs de golf   | mixte      | Cf. usages 8 et 9 conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024 et adaptation locale   | Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable |
| Manœuvre des ouvrages sur cours d'eau |   |            |  |   |
| Usages de l'eau concernés             | Alerte Renforcée (niveau 3)   |            | Alerte Crise (niveau 4)  |   |
| Gestion des écluses de navigation     | Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou sur le débit du cours avec un objectif de mise en attente des bateaux de 2 heures |            | Arrêt des éclusages à l'exception, des passages de bateaux pour le dernier retour aux ports d'attache. |   |